

Règlement du Prix Eco-reportages

Le Prix **Eco-reportages** récompense les journalistes auteurs de reportages illustrant et expliquant comment des initiatives apportent des améliorations sociales, environnementales et économiques s'inscrivant dans ce que l'on appelle communément le développement durable ou soutenable. Il a été lancé en 2009 par le Club de la presse Drôme-Ardèche.

Qui peut participer ?

Le prix est réservé aux journalistes de la presse française et francophone, détenteurs d'une carte de presse officielle dans leur pays.

Les correspondants locaux de la presse quotidienne régionale et hebdomadaire peuvent participer après demande au club de la presse.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule contribution pour cette édition du concours. Les lauréats des années précédentes ne peuvent être sélectionnés trois années de suite.

Œuvres concernées

Le prix concerne des **reportages – forme journalistique exclusive** – écrits publiés dans les médias « papier » et des travaux rédigés spécifiquement pour le Web, ainsi que des émissions diffusées par une station radio ou une chaîne de télévision (reportage de 2 à 15 mn).

Les articles et émissions devront avoir été publiés ou diffusés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et correspondre à l'objet du concours.

Le jury

Le jury des prix **Eco-reportages** est constitué de membres désignés par le conseil d'administration du club de la presse Drôme-Ardèche, dont :

- des journalistes membres du club 26-07
- des journalistes de l'association nationale JNE et de clubs de la presse voisins
- des experts
- des élus et/ou représentants des partenaires déclarés pour l'organisation de ce prix.

Les prix sont attribués par vote à la majorité simple (décompte de points selon une grille de travail et lecture préalable).

Déposer sa candidature

Les candidatures doivent être adressées au Club de la presse Drôme-Ardèche,

Le dossier comprend :

- le formulaire d'inscription complété lisiblement et signé par le candidat à télécharger sur le site du Club de la presse Drôme-Ardèche www.clubdelapresse2607.fr avec une copie de la carte de presse quand elle existe. A défaut, un courrier expliquant la situation, le CV ;
- et
 - **pour la presse écrite ou Internet** : le fichier PDF de l'article publié ou de la page Internet (adresse de la page en complément) ;
 - **pour la presse audiovisuelle** : le fichier des documents son ou video **ET** une adresse Internet où le reportage son ou images peut être consulté et ce jusqu'au 30 septembre 2019.

L'envoi par courriel des fichiers reportages (texte et son ou video) est impérativement effectué à l'adresse du club de la presse ecoreportages2607@gmail.com

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 1er juin 2019 inclus. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Des prix différenciés

- Le Prix **Eco-reportages** récompense le meilleur reportage
- Le Prix **Eco-reportages « Auvergne Rhône-Alpes »** un reportage qui fait intervenir des protagonistes locaux ou se déroule dans cette région

Les candidats concourent pour l'une ou l'autre catégorie. Chaque lauréat reçoit un chèque d'une valeur de 1250 €.

Ces prix financés par les partenaires du club de la presse spécifiques à cette édition distinguent les meilleurs reportages dans chaque catégorie pour leur qualité journalistique et la démonstration de ce qu'est une démarche favorisant un développement soutenable.

Les prix sont attribués à des candidats uniques ou des tandems (journaliste/photographe), il n'y aura pas d'*ex-aequo*. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si l'insuffisance des œuvres présentées l'exige. Le montant des prix pourra alors être reporté sur un concours ultérieur.

Remise des prix

Une remise des prix – à laquelle participeront les lauréats* – sera organisée à Valence dans la Drôme en septembre 2019.

* aucun frais lié à la participation des lauréats à la remise des prix ne sera pris en charge par le Club de la presse 26-07